

CRITÈRES d'APPROBATION pour CIRCUIT TOUT-TERRAIN CRÉÉ APRÈS le 1^{er} janvier 2005

SONT ADMIS :

Les véhicules :

- Poursuite sur terre promotion
- Poursuite sur terre T1
- Poursuite sur terre T2
- Poursuite sur terre T3
- Poursuite sur terre T4
- Monoplace M1
- Monoplace M2
- Monoplace M3
- Monoplace M4
- Kart cross 602
- Kart cross 652
- Kart cross 500
- Kart cross Open
- 2CV Top cross

A - PISTE:

1 - Tracé :

Tracé libre.
Longueur 600 à 2 000 m.
Largeur 10 à 18 m.
Parcours en boucle fermée non revêtu.

2 - Pentes :

les pentes ne devraient pas être supérieures à 7%.
Dans tous les cas, le profil en long de la piste doit être tel qu'il permet toujours au pilote, à l'abord d'un changement de pente, de disposer d'une visibilité toujours égale à la distance de freinage nécessaire pour arrêter son véhicule.

3 - Départ :

la grille de départ aura une longueur de 20 m minimum et sa largeur sera d'au moins 10 m.

Elle sera située soit sur le tracé du parcours, soit en dehors de celui-ci.

Cette grille sera suivie d'une ligne droite d'au moins 50 m de long pour une largeur de 10 m minimum, entre le départ et le premier virage dont le rayon, d'un maximum de 25 m, formera un changement de direction de 45° au moins.

Dans le cadre de l'utilisation occasionnelle par un club UFOLEP d'un circuit ayant reçu l'approbation de la fédération délégataire, il sera autorisé, pour la manifestation, d'utiliser la grille de départ bitumée ou bétonnée. Le reste de la piste devra être uniquement terre.

B - DÉLIMITATIONS et PROTECTIONS de la PISTE :

1 - Extérieur piste :

face aux zones public et face aux zones sans public, dispositif vertical de 1m minimum constitué au choix par :

- a. des talus en terre de 1m x 1m face aux zones public (voir annexe 1), 0.5 m x 0.5 m face aux zones sans public ;
- b. glissières de sécurité ;
- c. murs en béton coulé ;
- d. piles de pneus (véhicules de tourisme maxi 650mm de diamètre) boulonnés, appuyées et fixées sur dispositif a) b) c) ou e) ;
- e. blocs de béton amovibles pour délimitations provisoires.

2 - Intérieur piste :

- a. 0.5 m x 0.5 m ;
- b. sans protection particulière pour les zones entièrement dégagées sans talus ni obstacle sur plus de 25 m ;
- c. protection identique à l'extérieur ou, au minimum des talus en terre à paroi verticale de d'une hauteur d'au moins 1m pour les pistes contiguës de moins de 25 m.

3 - Eléments communs intérieur et extérieur piste :

vibreurs : ils sont conseillés aux points de corde (voir annexe 2).

fossés : ils sont interdits en tant que délimitation de la piste (entre piste et talus).

écoulements des eaux : un dispositif spécifique doit être présent si l'écoulement naturel des eaux n'est pas suffisant pour éviter la stagnation de celles-ci.

4 - Postes de commissaires :

Ils doivent présenter une surface suffisante pour permettre à trois commissaires, avec leur équipement, d'évoluer aisément.

Il pourra être exigé de surmonter ce dispositif d'un grillage de protection contre les projections (hauteur : 1.20m, mailles 9x9)(voir annexe 3).

C - PROTECTIONS du PUBLIC :

il y aura toujours au minimum 2 protections entre la piste et le public, la première étant l'une des protections de l'article B1 et la seconde l'une de celles décrites ci-dessous :

1 - barrière de sécurité : Il s'agit d'un grillage galvanisé à chaud.

2 - clôture avec main courante : Clôture de 1m de haut (1.20m pour les nouveaux circuits).

D- ZONES PUBLIC : PROTECTIONS - DISTANCES - HAUTEURS MINIMALES :

Les zones « public » seront délimitées par une clôture avec main courante qui devra être située soit :

1 - à plus de 25 m de la délimitation de la piste ;

2 - à minimum 6 m de la délimitation de la piste et 3 m d'une barrière de sécurité placée devant la main courante (en terrain plat ou pente positive légère) ;

3 - à minimum 4 m de la délimitation de la piste et à plus de 2.50 m de hauteur (talus de 45° à 75°) à partir de la délimitation de la piste et à 3 m d'une barrière de sécurité placée devant celle-ci ;

4 - à minimum 6 m de la délimitation de la piste et à plus de 2.50 m (4 m à partir du 1^{er} janvier 2005) de hauteur (talus de 60° à 75°) à partir de la délimitation de la piste ;

5 - à minimum 3 m de la délimitation de la piste et à plus de 2.50 m de hauteur (talus vertical) ;

6 - tout autre dispositif ne correspondant pas aux dispositifs cités ci-dessus sera soumis à l'approbation du groupe de travail sécurité des circuits tout terrain.

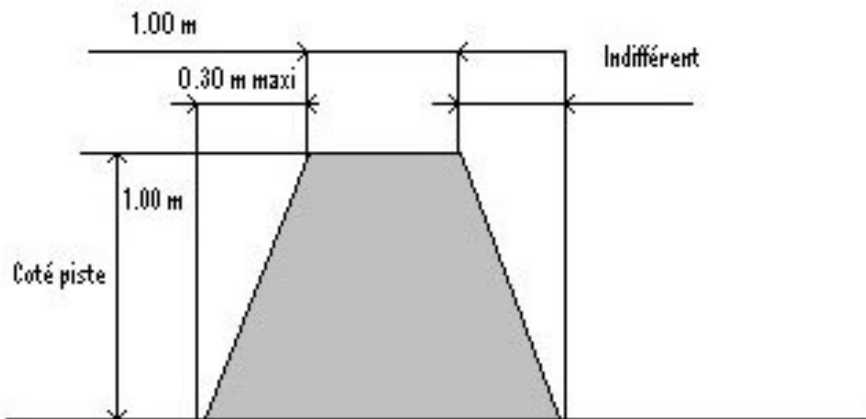
E- ZONES INTERDITES au PUBLIC :

1 - surface comprise entre la délimitation extérieure de la piste et la clôture avec main courante (qui ne possédera pas d'angle rentrant) ;

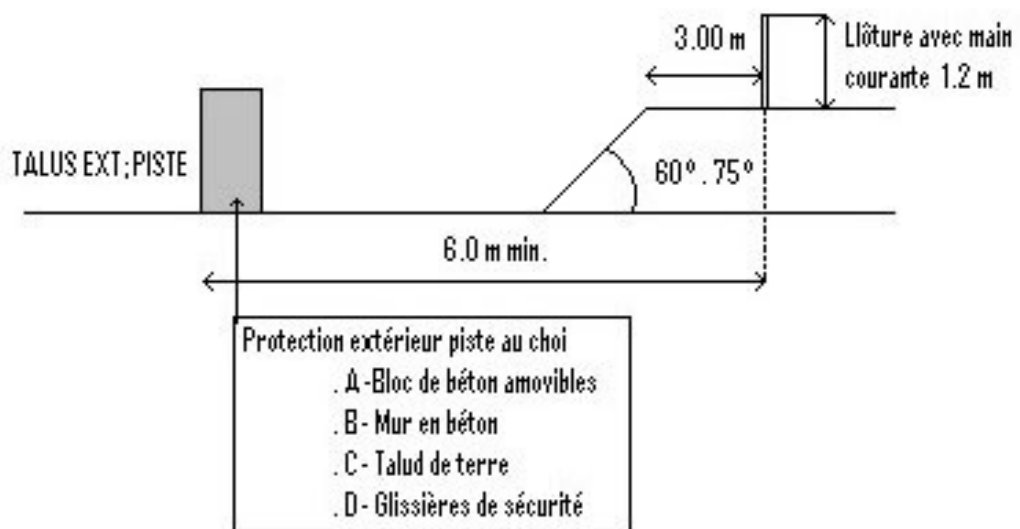
2 - surface intérieure du circuit, y compris la piste et toute surface située à un niveau inférieur à celui de la piste ;

3 - tout autre surface interdite par l'organisateur. Celle-ci doit être clairement signalée et matérialisée.

ANNEXE 1



**Description des mesures à prendre
pour la protection du public**



ANNEXE 2

Spécifications des bordures béton

Les bordures devraient être installées au même niveau que le bord de la piste avec des extrémités adaptées, lisses, graduellement inclinées sur une longueur minimale de 2.50 m pour les bordures à la corde d'un virage et de 5 m pour les bordures en sortie d'un virage.

L'accotement devrait toujours être graduellement incliné et nivelé avec la partie supérieure de la bordure, qui devra être prolongée vers l'arrière par un raccordement correctement stabilisé fournissant une transition de la bordure à l'accotement sans « marche » ni ornière.

Le tableau ci-dessous indique des bordures adaptées pour tous les types de voitures et de virages :

- La Melbourne ou Négative : est une bordure progressive, aux larges marches plates, s'enfonçant à 5 cm au-dessous du niveau de la piste à l'arrière, pour la sortie de tous les virages.
- La Biseautée : est une bordure lisse inclinée, avec une surface arrière plane à 5 cm au-dessus du niveau de la piste, pour la corde de virages pouvant aller d'une vitesse moyenne à une vitesse élevée.

Type de virage	Corde	Sortie
120 km/h < Vitesse < 200 km/h	Biseautée de 5 cm	Melbourne négative de 5 cm

ANNEXE 3

Détails des postes de commissaires

Ces postes sont destinés à fournir aux commissaires de piste toutes les installations nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches de surveillance de la piste et de signalisation par drapeaux pendant les épreuves.

Dans leur plus simple conception, ces postes adjacents à la piste devront prévoir un espace suffisant, stabilisé et à l'abri des véhicules qui tournent sur la piste.

Le nombre et l'emplacement des postes seront déterminés en fonction des caractéristiques de chaque circuit en veillant à ce que :

- aucun secteur de la piste ne puisse échapper à la surveillance ;
- chaque poste puisse communiquer visuellement avec le poste précédent et le suivant.

Les postes devront être situés de manière que les commissaires puissent opérer en toute sécurité.

Ils devront être ouverts (ne pas « enfermer » les commissaires), constitués d'une protection verticale d'au moins un mètre telle que décrite dans l'article B1 des critères du circuit.

Il y aura au moins deux commissaires par poste.

Les circuits créés avant 2005, pourront garder les postes de commissaires à un mètre de haut avec une protection entre la piste et eux.